

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DE REMILLY SUR LOZON DU 15 décembre 2016**

Date de convocation : 06 décembre 2016

Date d'affichage : 22 décembre 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GOSSELIN Philippe, Maire.

Étaient présents : MM GOSSELIN, LAURENT, HAMEAU, SEVAUX, CORMIER, SOMMIER, GASLARD, Mmes YVER, LOZOUET, TOURAINNE, LEHODEY, MAUDUIT.

Absents excusés : Alain LEVEE, Sébastien LEMIEUX

Nombre de conseillers :

en exercice:14

présents :12

votants :12

Michel LAURENT a été élu secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

1) Rénovation et extension du groupe scolaire : attribution du marché :

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du lundi 12 décembre, le marché n'a pu être attribué. En effet, l'économiste n'ayant pas reçu tous les éléments demandés aux entreprises, il n'a pu finir de rédiger son rapport.

La commission va donc se réunir le lundi 19 décembre à 8H30. Une réunion du conseil municipal est prévue le 22 décembre à 20H00 et qui aura pour ordre du jour cette affaire.

Travaux salle d'activité :

La salle d'activité est de la compétence de Saint-Lô Agglo et l'Agglo vient d'informer la commune que cette salle pouvait être inscrite au programme 2018 de cette collectivité. Mais, vu l'appel d'offres, il serait peut-être bien de débiter les travaux dès 2017. Une autorisation de commencer les travaux et une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée devraient alors être signées entre la commune et la communauté d'agglo. Il faudra dans tous les cas l'accord final de l'Agglo.

2) Finances :

a) PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le budget de la commune :

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Mme ROUSSEL, trésorière, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée audit état :

Vu les pièces à l'appui ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur.
- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 166,52 €

b) Suppression des régies communales :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et

notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération en date du 6 octobre 2011 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes diverses de la commune ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 14 décembre 2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE PREMIER - Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes diverses de la commune (photocopies / jetons pour le monnayeur / cotisations des adhérents à la bibliothèque / vente de raticide / vente du livre de l'Abbé Bernard intitulé « Rémilly sur Lozon, 1000 ans d'histoire ») à compter du 31/12/2016 ainsi que la sous régie pour les photocopies.

ARTICLE 2 - Le Maire de REMILLY SUR LOZON et le comptable public assignataire de la Trésorerie de MARIGNY-LE-LOZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

c) Demande de financement :

Compte-tenu des taux très intéressants, une demande de financement a été sollicitée au Crédit Agricole et à la Caisse d'Epargne (250 000 € taux fixe sur 15 et 20 ans).

Les offres reçues sont les suivantes :

250 000 € échéances trimestrielles constantes 15 ans

| BANQUE | TAUX | ECHEANCE | COUT DU CREDIT |
|------------------|-------------|-----------------|-----------------------|
| CREDIT AGRICOLE | 1,32% | 4599.62 | 25977.15 |
| CAISSE D EPARGNE | 1,28% | 4586,1 | 25166 |

250 000 € échéances trimestrielles constantes 20 ans

| BANQUE | TAUX | ECHEANCE | COUT DU CREDIT |
|------------------|-------------|-----------------|-----------------------|
| CREDIT AGRICOLE | 1,61% | 3661.31 | 42904.83 |
| CAISSE D EPARGNE | 1,50% | 3622,95 | 39836,8 |

Frais de dossier : crédit agricole : 500 € caisse d'épargne 250 €

Afin d'assurer une partie du financement pour la réhabilitation et l'extension de l'école, et considérant l'offre très avantageuse de la Caisse d'épargne, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré décide :

- de solliciter, auprès de la caisse d'épargne, un prêt moyen terme se décomposant comme suit :

- **Montant : 250 000 €**
- **Taux :1,50 %**
- **Durée :20 ans**
- **Périodicité : Trimestrielle**
- **Amortissement : Échéances Constantes**
- **Frais de dossier : 250 €**

- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires.
- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

3) commune nouvelle :

Pour rappel : les élections du maire et des adjoints sont prévues le 05 janvier 20H30 à la salle des fêtes de Remilly.

Le 12 janvier : réunion des élus (maires et adjoints de la commune nouvelle).

Le 27 janvier 20H30 : conseil municipal de la commune nouvelle salle des fêtes Les Champs de Losque.

4) Questions diverses :

a) Borne collecte de textile :

Tri-tou solidaire propose de mettre une borne pour la collecte de textile sur la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec Tri-Tou solidaire.

Un emplacement reste à définir, mais la première idée serait près de l'entrée de la petite salle communale.

b) Dates à retenir :

- **Vœux de Remilly** : le **vendredi 13 janvier** 20H30 salle des fêtes

- **Dimanche 19 mars** : **jazz dans les près**(première) 17H00 salle des fêtes.

Saint-Lo Agglo organise l'opération « Jazz dans les près ». Ce sont des concerts en milieu rural en Normandie. Le coût demandé pour la commune est de 277.78 €. Il faudra des bénévoles pour aider à installer la salle(chaises). Un verre de l'amitié et un repas pour les musiciens et bénévoles seront à organiser par la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- donne son accord pour accueillir un concert « jazz dans les près » dans la salle des fêtes mise à disposition gratuitement
- donne son accord pour régler à Saint-Lô Agglo la somme de 277,78 €
- Autorise le maire à signer la convention avec St-Lô Agglo.

- **30 mai rando MJT** « cigognes et chevaux en marais » : randonnée et visite de l'exposition au château de Montfort.

- **Souscription DVD Cobra la percée**: Une projection sera organisée à Remilly.

- **Sortie du livre** de Nathalie ANDRE : le château du diable : une dédicace sera organisée à la bibliothèque

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 23 H00.

Le secrétaire,
M.LAURENT

Le maire,
Ph.GOSSELIN